



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°57/2026

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 12 mai 2026

Séance du 21 mai 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 21 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**INCORPORATION DES PARCELLES A-104 ET A-106 DANS LE PATRIMOINE PRIVÉ
COMMUNAL AU TITRE DES BIENS SANS MAÎTRE**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - M. Sullivan VIRGAL - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - M. Raymond ROSEAU - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Edouard OURMIAH - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - M. Alain DÉDÉ à Mme Cynthia Denise JACOB
- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND

Étaient absents (es) : - M. Jéo LOF
- M. Jordan AGNOLY
- Mme. Audrey CABRÉRA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La Commune a engagé une procédure de biens vacants sans maître dans le cadre d'une politique d'aménagement qui souhaite intégrer le principe de sobriété foncière. L'objectif est de concourir au renouvellement de la ville sur elle-même et à la revalorisation de son bâti par la mobilisation de gisements fonciers sous valorisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1123-1 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de l'article 713 du Code civil, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ces biens appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Le centre-bourg du Saint-Esprit est actuellement couvert par une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » depuis la signature de la convention-cadre avec la CAESM et l'Etat en date du 28 avril 2023. En conséquence, le délai mentionné à l'article L.1123-1 du CG3P est ramené à dix ans pour les biens situés dans ce périmètre.

Les parcelles cadastrées section A n°104, sise 12 rue André Alier et A n°106, sise rue André Alier, appartiennent selon le fichier immobilier à Madame Léontine Emma BOCLÉ, décédée le 25 avril 1975.

Conformément aux dispositions de l'article 720 du Code civil, la succession s'est ouverte à la date du décès de la propriétaire, soit il y a plus de cinquante ans.

En l'espèce, une succession a été ouverte en devant notaire en 2000 et un certificat d'hérédité a été établi la même année. Toutefois, près de vingt-cinq ans après cette démarche, aucune régularisation complète de la succession ni aucune publication d'attestation immobilière n'ont été constatées concernant les parcelles identifiées.

À ce jour, aucun successible ne s'est durablement manifesté aux fins de règlement effectif de la succession ou de prise en charge des biens depuis plusieurs décennies. Les taxes foncières afférentes aux parcelles n'ont par ailleurs pas été acquittées depuis plus de trois ans et les avis d'imposition continuent d'être adressés à une personne également décédée.

Cette inertie successorale particulièrement prolongée, largement supérieure aux délais prévus par le Code civil, caractérise une absence durable de prise en charge effective des biens et des obligations attachées à la propriété.

Conformément aux dispositions des article 713 du Code civil et article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de dix ans dans le périmètre ORT et pour laquelle aucun successible ne s'est durablement manifesté aux fins de règlement effectif de la succession ou de prise en charge des biens sont considérés comme n'ayant pas de maître.

En l'espèce, les éléments recueillis permettent de constater :

- L'absence de régularisation successorale effective depuis plus de 25 ans ;
- L'absence d'actes de gestion, d'entretien ou d'occupation ;
- L'absence prolongée de paiement des taxes foncières.

L'incorporation de ces biens dans le patrimoine communal présente par ailleurs un intérêt stratégique pour la collectivité dans le cadre des actions de requalification et de revitalisation du centre ancien engagées par la commune, notamment au sein du périmètre ORT, en vue de la constitution d'un îlot urbain cohérent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS (M. OURMIAH EDOUARD, M. HÉJOAKA DOMINIQUE, Mme GROS-DÉSORMEAUX SONIA) :

1. **CONSTATE** que les parcelles A-104 et A-106 répondent aux conditions prévues par les dispositions applicables aux biens sans maître ;
2. **DÉCIDE** de l'incorporation de plein droit des parcelles cadastrées section A n°104, d'une superficie de 75m², et section A n°106, d'une superficie de 125m², sises Rue André Alier, dans le patrimoine privé de la commune ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **21 mai 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

18 JUIN 2026



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

